



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Nouveau-Brunswick 2017-2018

Le 7 février 2017

Le 7 février 2017, la ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Cathy Rogers, a déposé le budget du Nouveau-Brunswick pour 2017-2018, qui a pour thème *Écouter et obtenir des résultats*. Le budget met l'accent sur ces trois grandes priorités :

- Créer des emplois
- Assurer la croissance économique
- Protéger et améliorer les soins de santé et l'éducation

Perspectives budgétaires et économiques

Le budget pour 2017-2018 prévoit une croissance de 4,1 % des recettes du gouvernement, tandis que les dépenses devraient augmenter de seulement 3,6 %. Le déficit devrait atteindre 191,9 millions de dollars, sans réserve pour éventualités. Le déficit devrait être entièrement éliminé d'ici 2020-2021.

La croissance du produit intérieur brut réel devrait être de 0,6 % en 2017, ce qui représentera une troisième année consécutive de croissance économique pour le Nouveau-Brunswick. L'emploi devrait augmenter en 2017 et le salaire minimum passera à 11 \$ l'heure à compter du 1^{er} avril 2017.

Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ni aucune hausse d'impôt. Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Mesures relatives aux particuliers

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

Le budget a confirmé l'augmentation déjà annoncée du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, qui passera de 30 % à 50 %. L'admissibilité a également été élargie de façon à inclure les fonds de développement économique communautaire.

Le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick offre à tout investisseur admissible qui est un particulier qui investit des sommes dans une petite entreprise ou une corporation de développement économique communautaire admissible de la province, un crédit d'impôt personnel non remboursable de 50 % (pour les investissements faits après le 1^{er} avril 2015), jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par année (pour des investissements allant jusqu'à 250 000 \$ par investisseur qui est un particulier). De plus, le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick offre aux sociétés et fiducies admissibles du Nouveau-Brunswick un crédit d'impôt non remboursable sur le revenu des corporations de 15 % jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année (pour des investissements allant jusqu'à 500 000 \$).

Mesures relatives aux entreprises

Taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises

À compter du 1^{er} avril 2017, le taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises passera de 3,5 % à 3,0 %, et l'objectif est de réduire ce taux à 2,5 %.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site Web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Carl Allegretti

Leader national de la fiscalité
Tél. : 416 601 6150

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416 643 8753

Est du Canada

Mark Noonan

Directeur des opérations de la Fiscalité
Tél. : 613 751 6688

Sheri Penner

Associée, Fiscalité
Tél. : 506 663 6637

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.